

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du
10 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix du mois de novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Marcols Les Eaux, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes municipale de Gourjatoux, sous la présidence de François BLACHE, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

Présents : BLACHE François, VIALLE Jérôme, BONNET Baptiste, BOUCHET Marc, ROUDIL Anne-Marie, CHANAL Jessica, VIALLE Sabine, VIALLE Lionel,
Absents : BONNET Julien, JOUY Claire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : VIALLE Sabine

En ouverture de séance Mr BLACHE François donne lecture au conseil municipal du courrier de démission de ses fonctions de conseiller municipal de Mr LEMÉE Emmanuel en date du 28 octobre 2022, démission acceptée et transmise à Mr le Préfet de l'Ardèche en date du 04 novembre 2022. Le nombre de conseillers municipaux est de 10, le tableau du Conseil sera mis à jour.

Mr Lionel VIALLE, 3^{ème} adjoint, annonce une absence prolongée indéterminée et propose de rendre l'indemnité qui lui est attribuée au titre d'adjoint, le conseil municipal lui propose de la rendre sous la forme d'un don au budget du CCAS.

D2022-058 Nomination d'un délégué à la CLECT

En exercice : 10 ; présents : 8 ; représentés : 0 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 0
Majorité absolue :5

Le maire indique au Conseil municipal qu'un délégué doit être nommé à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission est composée de 42 membres soit un représentant par commune. Le représentant de chaque commune membre doit être désigné par le Conseil municipal en son sein en application de l'article L 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Mr François BLACHE comme représentant de la commune de Marcols les Eaux à la CLECT.

D2022-059 Tarif camping saison 2023

En exercice : 10 ; présents : 8 ; représentés : 0 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 0
Majorité absolue :5

Mr Jérôme VIALLE, 2^{ème} adjoint en charge du camping donne lecture du compte-rendu de la commission qui s'est réunie le 03 novembre 2022, la saison 2022 s'est bien passée, le bilan est positif, les mobil 'homes ont été bien loués et la fréquentation sur les emplacements de camping importante avec de nombreux courts séjours et des séjours de familles plus importants. Le poste principal des dépenses est les frais de personnel tant au

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

niveau de la gestion / régie durant juillet et août, qu'au niveau de la mise en place. Il fait part des propositions qui ont émanées de cette rencontre et les projets d'amélioration du camping envisagés pour la saison 2023. Il est proposé d'augmenter légèrement les tarifs et d'inclure le montant du forfait électricité dans le forfait de base de location d'un emplacement.

• **Tarifs journaliers :**

Forfait 2 adultes	12 €
Enfant de - de 5 ans	Gratuit
Enfant de 5 à 12 ans	1.50 €
Adulte supplémentaire	3 €
Douches sans emplacement	1.50 €

• **Tarifs hors-saison pour les véhicules autonomes (du 01/10 au 30/11 et du 1/03 au 29/04), accès au branchement électrique, sans accès aux sanitaires :**

nuitée	Semaine (7 nuitées)	2 semaines (14 nuitées)	3 semaines (21 nuitées)	1 mois (28 nuitées)
4 €	28 €	56 €	84 €	120 €

• **Location des mobil' homes**

nuitée	Semaine (7 nuitées)	2 semaines (14 nuitées)	3 semaines (21 nuitées)	1 mois (28 nuitées)
60 €	300 €	500 €	650 €	800 €

- A ces tarifs s'ajoute le coût de la désinfection du mobil home réalisé par une entreprise après chaque départ (appliqué si nécessaire en cas de crise sanitaire et selon tarif du prestataire)
- La réservation d'un mobil' home est effective à réception d'un acompte de 30 % du coût total du séjour
- Caution : 350 € pour la location des mobil homes et 50 € pour le ménage des mobil homes qui sont versées lors de l'arrivée
- Le camping sera ouvert :
 - Du 1^{er} mai au 30 septembre 2023 pour tous les emplacements
 - Du 1^{er} mars au 30 avril 2023 et du 1^{er} octobre au 30 novembre 2023 uniquement aux véhicules autonomes
 - Fermé du 1^{er} décembre 2023 au 28 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (08 pour), approuve les tarifs 2023 tel que présentés ci-dessus pour le camping municipal et applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

D2022- Tarif vente de chaleur

En raison du manque d'éléments concernant ce dossier, la délibération est ajournée

D2022-060 Tarif location des locaux communaux

En exercice : 10 ; présents : 8 ; représentés : 0 ; votants : 08 ; pour : 08 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le maire rappelle qu'en 2020, il avait été décidé de mettre en place des baux de location pour l'ensemble des garages, de ce fait les tarifs sont révisés, chaque année à la date anniversaire de la date d'effet des baux en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) et ne font donc plus l'objet d'une délibération. Il propose de revoir les tarifs des autres locaux

DIVERS LOCAUX	LOCATAIRES	TARIFS
CAVE BATARD	BOBICHON CHRISTIAN	320 € TTC
PARTIE GARAGE PRESBYTERE	REBOUL ROLAND	150 € TTC
LOCAL à coté CHAUFFERIE	DUMAIS CHRISTOPHE	270 € TTC
LOCAL CAMPING	ACCA (6 mois)	450 € TTC

Diverses locations	LOCATAIRE	
Bail à ferme –terrains Gourjatoux	HART Anthony	Rappel tarif du 01/04/20 au 31/03/2021 : 208.07 € TTC (Tarif révisé en fonction de l'indice des fermages)
Bail à ferme	BLACHE François	Rappel tarif du 01/01/22 au 31/12/2022 : 210.00 € TTC (Tarif révisé en fonction de l'indice des fermages)

Les travaux d'aménagement du studio du Presbytère sont terminés, il est proposé de fixer un tarif allant de la nuitée au mois, ce studio entièrement meublé étant destiné à de la location de court séjour, il sera loué toutes charges comprises, la caution est fixée à 100€. Le tarif est fixé à compter du 15 novembre 2022.

Nuitée	Semaine	Week-end du vendredi au dimanche	Mois
10 €	60 €	40€	150€

• **Atelier Relais (tarifs mensuels)**

PARTICULIERS	150 € TTC
COMMERCE / ENTREPRISE	150 € HT

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (08 pour) émet un avis favorable à l'ensemble des propositions ci-dessus, ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023, excepté la location du studio dont le tarif s'entend à compter du 15 novembre 2022.

D2022-061 Signature d'un avenant sur un contrat de vente de chaleur

En exercice : 10 ; présents : 8 ; représentés : 0 ; votants : 08 ; pour : 08 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le maire indique qu'il convient d'établir un avenant au contrat de chaleur avec Mr et Mme GEMO Michel comme cela a été fait en 2021 avec le SIVU de l'école et Mr et Mme Dumais pour leur logement. Il rappelle les éléments suivants des contrats d'abonnements :

Article 4 — Propriété et maintenance des installations

Les installations collectives de distribution de chaleur sont propriétés du Fournisseur d'Energie jusqu'aux vannes d'isolement du poste d'échange de chaleur (sous-station). Cette partie représente les ouvrages de service (ou installations primaires) dont la conduite et la maintenance sont réalisées par le Fournisseur d'Energie.

Les installations secondaires situées en aval du poste d'échange de chaleur ne font pas partie des ouvrages de service. Elles sont établies, maintenues et exploitées à la charge de l'Abonné.

Le Fournisseur d'Energie ou son représentant aura libre accès aux installations primaires du poste d'échange de chaleur.

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il a été demandé à la société IDEX un descriptif détaillé afin de connaître quelles sont les pièces à la charge de la commune et celles à la charge du propriétaire du local desservi par le réseau de chaleur,

Le contrat est modifié comme suit :

« Il convient d'ajouter :

Le propriétaire du local aura à sa charge l'entretien des pièces suivantes :

Conformément au descriptif établi par la société IDEX et annexé à cet avenant :

- **1 coffret électrique (photo en pièce jointe)**
- **1 vase d'expansion Statico SD 18.3 (photo en pièce jointe)**
- **1 ballon ECS WEISHAUPT WAS 280-2 (photo en pièce jointe)**
- **2 circulateurs GRUNDFOSS UPS25-60-180 (photo en pièce jointe)**

Les autres articles sont inchangés »

De ce fait, il convient d'établir un avenant en ce qui concerne le contrat d'abonnement de Mr et Mme GEMO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, émet un avis favorable à l'unanimité pour autoriser le Maire à la signer l'avenant.

D2022-062 Signature de la convention pour le fonds de concours de la CAPCA

En exercice : 10 ; présents : 8 ; représentés : 0 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue :5

Par délibération n°2022-09-28/188-du 28 septembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé un règlement fixant les modalités et conditions d'octroi de fonds de concours au titre de l'année 2022. Pour rappel, une enveloppe budgétaire de 200.000 € a été allouée à ce dispositif.

Suite de cette délibération, un appel à projets a été lancé auprès de l'ensemble des communes membres avec une date limite de remise des dossiers au 30 juin 2022.

La commune de Marcols les Eaux a déposé une demande dans les délais impartis pour le projet de travaux de sécurisation d'un talus dangereux.

Après instruction par le bureau communautaire, le conseil communautaire a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours en investissement d'un montant de 7 014€.

La convention portant attribution de fonds de concours ci-annexée prévoit notamment les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté d'agglomération à la commune.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,

- Vu la délibération n°2022-09-28/188-du 28 septembre 2022 du conseil communautaire portant attribution des fonds de concours 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix pour

- **Approuve la convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le versement d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 7 014€, pour le financement du projet de sécurisation du talus rocheux de la route de la Grange**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours.**

D2022-063 Signature d'une convention avec le SDE07 en vue de la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie

En exercice : 10 ; présents : 8 ; représentés : 0 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 0
Majorité absolue :5

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

Questions diverses

- Première approche du projet d'extinction de l'éclairage public : une ébauche de projet est présentée au conseil municipal, le budget estimé pour 2022 consacré à l'éclairage public s'élève à 6000€ au 01/11/2022, sans prendre en compte le budget consacré à la maintenance des lampes. Les premières estimations faites par le SDE07 avec l'extinction sur une partie de la nuit (par exemple 23h00/5h00) font apparaître une économie potentielle de 2700€. Le réglage des 6 horloges astronomiques présentes dans les coffrets est évaluée à 450€ et est subventionné en partie par le SDE 07, le montant restant à la charge de la commune est de 235.66€.

La discussion s'engage sur la nécessité d'éteindre la nuit, certaines réticences se font sentir, notamment au niveau de la sécurité dans le village, mais la conscience du montant trop élevé de la part du budget consacré à ce poste est générale. D'autres questions sont soulevées concernant le cas des lampes isolées qui ne seraient pas éteintes par le système d'une horloge astronomique et qui seraient éteintes de manière permanente dans des zones isolées, les propriétaires pourraient être contactés pour faire connaître leurs souhaits concernant le potentiel démontage des lampes. La dépose d'un luminaire, pour ne plus avoir à en financer l'entretien et la consommation est un service du SDE07 estimé à 300€ par lampes. Le montant hors maintenance de ces lampes isolées facturées sur la base d'un forfait est d'environ 120€ par an. Des élus demandent à ce que la possibilité d'installer des lampes solaires ou des lampes à détection de mouvement soit étudié tant en termes de faisabilité qu'en terme de coût avant de prendre la décision d'éteindre la nuit. La délibération sera présentée au prochain conseil municipal

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

• **Première approche partage des indemnités maire et adjoints :**

En tant que maire François BLACHE est titulaire du siège de délégué titulaire au sein du conseil de la CAPCA, il ne souhaite pas siéger à ce poste pour des raisons professionnelles et va démissionner fin novembre, Mme ROUDIL Anne-Marie, 1^{ère} adjointe, est amenée à siéger en tant que suivante dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Au vu de la responsabilité endossée et des frais engendrés par les déplacements fréquents afin d'assister aux réunions il a été proposé de répartir les indemnités des élus de manière à pouvoir augmenter l'indemnité de Mme ROUDIL sans augmenter la part consacrée aux indemnités globales des adjoints. Il est proposé de diminuer l'indemnité du Maire et des 2 autres adjoints de manière à pouvoir augmenter celle de Mme ROUDIL de 150€. Il est demandé au conseil municipal d'étudier cette proposition. La délibération sera présentée au cours du prochain conseil municipal.

- **Travaux de la maire :** Les travaux ont pris beaucoup de retard, l'entreprise en charge des sols va intervenir courant semaine prochaine.
- **Formation :** 2 agents de la maire ont suivi la formation Sauveteur Secouriste au Travail
- **PLH :** lundi 21 novembre réunion visio avec Mr Guyot, cabinet Mercat, pour présentation du Programme Local de l'Habitat mis en place par la CAPCA
- **Zone humide de Gourjatoux :** jeudi 24 novembre réunion en mairie avec Mr Guillaume Chevalier du PNR des Monts d'Ardèche
- **Compte-rendu d'un rendez-vous avec les gérants du Bar des Châtaigniers :** une demande est faite à la commune en vu d'établir un loyer diminué pour la saison hivernale au vu de la plus faible fréquentation du commerce.
- **Rencontre avec les gendarmes :** il est rappelé aux riverains qu'un stationnement interdit permanent est établi devant le silo de la chaufferie communale, afin d'une part de faciliter la livraison du bois et d'autre part de laisser l'espace libre pour le retournement des véhicules qui accèdent à l'école, à l'EHPAD et à la rue des écoles. Les gendarmes pourraient s'avérer plus sévère à l'avenir.

La séance est levée à 23h30

**Emargements du Maire et du secrétaire de séance du Conseil municipal du
10 novembre 2022**

Le maire, François BLACHE



Le secrétaire de séance, Sabine VIALLE

